

21-06-11 *Finances – Comptabilité*

Admissions en non-valeur de la commune de Saint-Priest en Jarez sur la facturation de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire expose :

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus des services publics d'eau et d'assainissement de Saint-Priest en Jarez et de toutes les sommes qui leur sont dus, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnées par le maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le Comptable du Trésor, Monsieur GAUTHIER, n'a pas pu procéder au recouvrement de factures d'eau émises sur les exercices de 2012 à 2015.

Il incombe au Conseil Municipal d'autoriser l'admission en non-valeur de la part Assainissement et de la part Eau desdites factures émises avant la date des transferts de compétence de l'Assainissement et de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération sur le budget de la Commune.

Il demande donc l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 2 876.52 € TTC dont la répartition est la suivante :

ADMISSIONS EN NON VALEUR - ANNEES 2012-2013-2014-2015

ANNEE 2012	TTC	82,84 €		
	HT	78,52 €		
	TVA	4,32 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,15000 €	46,38 €	2,55 €	48,93 €
Part budget Assainissement	1,49000 €	32,14 €	1,77 €	33,91 €
	3,64000 €	78,52 €	4,32 €	82,84 €

ANNEE 2013	TTC	378,48 €		
	HT	358,75 €		
	TVA	19,73 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,09479 €	207,90 €	11,43 €	219,33 €
Part budget Assainissement	1,52000 €	150,85 €	8,30 €	159,15 €
	3,61479 €	358,75 €	19,73 €	378,48 €

ANNEE 2014	TTC	959,20 €		
	HT	909,19 €		
	TVA	50,01 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,25000 €	571,42 €	31,43 €	602,85 €
Part budget Assainissement	1,33000 €	337,77 €	18,58 €	356,35 €

	3,58000 €	909,19 €	50,01 €	959,20 €
--	-----------	----------	---------	----------

ANNEE 2015	TTC	1 456,00 €		
	HT	1 380,09 €		
	TVA	75,91 €		
	Tarifs	HT	TVA	TTC
Part budget Eau	2,26500 €	864,71 €	47,56 €	912,27 €
Part budget Assainissement	1,35000 €	515,39 €	28,35 €	543,73 €
	3,61500 €	1 380,09 €	75,91 €	1 456,00 €

		HT	TVA	TTC
Part budget Eau avec TVA		1 690,40 €	92,97 €	1 783,38 €
Part budget Ass avec TVA		1 036,16 €	56,99 €	1 093,14 €
TOTAL		2 726,56 €	149,96 €	2 876,52 €

Je vous demande de m'autoriser à constater la perte sur créances irrécouvrables :

- en admettant en non-valeur les factures émises avant la date du transfert de compétence de l'Assainissement et de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole au budget communal pour un montant de 2 876.52 € TTC et émettre un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la Commune.

Le montant des admissions en non-valeur mandatées pour ces factures fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à constater la perte sur créances irrécouvrables :

- en admettant en non-valeur les factures émises avant la date du transfert de compétence de l'Assainissement et de la gestion de la distribution d'eau potable à la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole au budget communal pour un montant de 2 876.52 € TTC et émettre un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeur dont les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 de la Commune.

Le montant des admissions en non-valeur mandatées pour ces factures fera l'objet d'une demande de remboursement auprès de Saint-Etienne Métropole.

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie conforme

A Saint-Priest en Jarez,
Le 29 juin 2021

Le Maire,
Christian SERVANT

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 28 juin 2021

21-06-11 Finances – Comptabilité

Admissions en non-valeur de la commune de Saint-Priest en Jarez sur la facturation de distribution d'eau potable

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - JOTHIE Marc - BOUGAULT Claude - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - SCHERIANI Myriam

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à Mme GEUSENS
M. BOUGAULT à M. COSSEY
Mme CONVERT à Mme BISACCIA

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN